

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Nombre de L'an deux mille vingt-trois le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de  
Conseillers en exercice : 16 la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni  
De Présents : 13 en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,  
De Votants : 13

**PRESENTS** : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION -  
NOIRTAULT – GUILLOTEAU – CHARRIER -BOCQUIER - BUSSONNIERE -  
CHAUVET-CHEVOLLEAU- PAINOT –RENAUD et SACHOT

**ABSENTES** : MMES BREC, SICOT et DELAVERGNE excusées

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOCQUIER

## **Objet : Modification des membres du CCAS N° 2023-01-01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2020 fixant la composition du Centre communal d'action sociale à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Suite à la démission de Madame Violette ESTEBE, Monsieur le Maire propose au conseil d'élire un huitième membre pour compléter la vacance.

Considérant la candidature de Madame Stella CHARRIER,

Le Conseil Municipal, élit, à l'unanimité **madame Stella CHARRIER**, dans les formes prévues aux articles 8 et 9 du décret précité pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **Objet : Adhésion au service commun informatique N° 2023-01-02**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de

services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

**La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.**

### **1. Organisation envisagée**

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

-

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :
  - L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
  - Des choix stratégiques
  - De la priorisation des projets
  - Des contrats annuels de service,
  - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
  - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
  - Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l' élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

### **2. Les missions**

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.

3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

### **3. La répartition des frais de la DCSI**

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;**

**Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à un commun membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;**

**Proposition :**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**DECIDE**

- 1. De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,**
- 2. D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits.**

**Objet : Approbation de l'Avant-projet pour la restauration de l'église  
N° 2023-01-03**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de restauration de l'église a fait l'objet d'adaptations techniques concernant le chauffage, en raison d'une mise aux normes nécessaire sur la chaufferie au fuel, une autre solution a été recherchée avec les contraintes liées au classement de l'Eglise à l'inventaires des monuments historiques. Ces changements ont donné lieu à une actualisation de l'avant-projet, ainsi que les éléments conjoncturels de coût des matériaux.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet actualisé établi par le cabinet Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine Patricia JAUNET.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

1 044 800.00 euros hors taxes pour les travaux extérieurs (tranche ferme gros-œuvre - taille de pierres- couverture en tuiles- charpente - beffroi - vitraux - sonnerie horloge et paratonnerre)

655 220.00 euros hors taxes pour les travaux intérieurs (tranche optionnelle menuiseries bois - ébénisterie - peinture - décors peints - électricité - chauffage)

**Soit un estimatif total de travaux de 1 700 020.00 euros**

Auquel il faut ajouter des honoraires actualisés d'un montant de 144 161.69 euros.

Monsieur le Maire rappelle que des financements sont sollicités auprès de la D.R.A.C ( 40 %) du conseil départemental et régional ( 20 % pour chaque collectivité). Il précise que les accords de financements seront sur le coût résultant de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet établi par A.A.R.P. Patricia JAUNET estimé à 1 700 020.00 euros hors taxes.
- Décide de lancer la consultation des entreprises et la demande d'autorisation des travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Objet : Aménagement de la médiathèque - demande de financement**  
**N° 2023-01-04**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'aménagement de la médiathèque est en phase de consultation et que le dossier de consultation a été approuvé par délibération du 1° décembre 2022.

Il expose au conseil municipal que le projet peut obtenir un financement sur le nouveau programme régional de revitalisation des bourgs-centres.

Il expose les critères environnementaux obligatoires pour ce financement qui requiert une étude thermique du projet qui a été réalisée par le cabinet AREA attestant un objectif d'un gain de 50 % de la performance énergétique globale du bâtiment.

Il rappelle que le montant actualisé des travaux s'élève à 369 700.00 euros hors taxes auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et SPS s'élevant à 40 713.80, **soit un coût prévisionnel de 410 413.80 euros hors taxes.**

Les financements s'élèveraient à :

DETR (2022)	88 383.30 euros
Fonds Régional de revitalisation	123 124.14 euros
Subvention départementale	90 291.04 euros
Auto-financement communal	108 615.32 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du projet
- Sollicite la subvention départementale sur les médiathèques
- Sollicite le fonds régional de revitalisation des bourgs-centres

**Objet : Acquisition et aménagement d'un pôle médical**  
**N° 2023-01-05**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 1° décembre 2022 décidant l'acquisition des bureaux du centre des finances publiques ainsi que l'aménagement des locaux en pôle médical et sollicitant des financements pour ce projet.

Il précise que le pôle médical sera mis gratuitement à la disposition du Centre Vendée santé pour accueillir les médecins salariés du département afin de pallier au déficit de médecins généralistes sur le secteur qui occupent actuellement, depuis 2020, des locaux qui ne sont plus adaptés à leurs besoins.

Le projet a reçu un refus de financement de la part du département, mais peut prétendre au financement DETR et de la Région.

Le coût de l'acquisition s'établit à 215 000.00 euros.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 77 520.07 euros hors taxes et 2700.00 d'honoraires d'architecte, soit un total de 295 220.07 euros.

Le plan de financement s'établirait, comme suit :

Subvention DETR de :	147 475.06 euros
Subvention Régionale de 25 % plafonnée à	50 000.00 euros
Auto-financement communal de	97 745.01 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le plan de financement du pôle médical,**
- **Sollicite les financements DETR et régional.**

**Objet : Rénovation de la Maison des Associations - demande de fonds de concours**

**N° 2023-01-06**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'attribution du fonds de concours qui peut être octroyé par la communauté de communes pour les projets de construction, extension, acquisition ou aménagement de bâtiments communaux. Publics.

Le projet de rénovation de la Maison des Associations débuté en 2020 va se concrétiser et Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours sur ce projet.

Le conseil municipal, considérant que le projet présenté pour la DETR 2020 a évolué avec un montant de travaux plus élevé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter le fonds de concours communautaire de 100 000 euros pour la rénovation de la Maison des associations.

Le montant prévisionnel des travaux avec maîtrise d'œuvre s'élève à 194 620.63 euros hors taxes.

Le financement s'établirait, comme suit :

Subvention DETR 29 999.50 euros  
Fonds régional pour la vie associative : 10 000 euros  
Fonds de concours intercommunal : 100 000 euros  
Autofinancement communal : 54 621.13 euros

- **Le conseil municipal approuve le plan de financement et demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de fonds de concours.**